

Extrait  
2020/028/AB

**COMMUNE HELPERKNAPP**  
**Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins**

Séance du 12 mars 2020

Présents: Conrad Frank, bourgmestre, Bisenius Jean-Claude, Vosman Joske et Noesen Henri, échevins,  
Absent: -/-

**Point de l'ordre du jour no 1**

**Règlement de circulation temporaire (déplacement de l'arrêt de bus « Helperterwee » à Buschdorf)**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

*Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;*

*Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;*

*Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Boevange/Attert du 05.03.2008, approuvé par le Ministre des Transports le 18 juin 2008;*

*Considérant que dû à un chantier devant les maisons 23A et 23B, Helperterwee à Buschdorf l'arrêt de bus « Helperterwee » doit être déplacé devant la maison n°29, Helperterwee à Buschdorf;*

*Considérant que lesdits travaux commenceront le 23 mars 2020 ;*

*Constatant l'urgence ;*

**émet unanimement le règlement ci-après:**

Art. 1.- A partir du lundi, 23 mars 2020, 07.00 heures jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt de bus « Duerf » sera déplacé en face de la maison n°29, Helperterwee à Buschdorf.

Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.

Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Art. 5.- Le présent règlement est à confirmer lors d'une prochaine séance du Conseil Communal.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,  
Tuntange, le 12 mars 2020,  
le bourgmestre, le secrétaire ff.